



Ville de Cerny

Essonne

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 23 mars 2006

L'an deux mille six le 23 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 16 mars 2006.

Étaient présents : M. LEFORT - M. PLUYAUD - MME FILIPPI - MME DENOYER - M. MALEINE - MME DEFFAIN - M. MARTINEZ - M. BEIRENS - M. COMBETTE - M. HERMANS - M. MITTELETTE - M. LAUNAY - M. SEGALARD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés MME ROUSSEL représentée par M. MITTELETTE
M. BON représenté par M. BEIRENS
M. BRIAND-MOMPLAISIR représenté par M. LEFORT

Absente : MME CHAUMETTE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 18, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jacques MITTELETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

* * * * *

L'ordre du jour appelle les affaires suivantes :

- 1 - Compte administratif 2005
- 2 - Compte de gestion 2005
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice 2005
- 4 - Budget primitif de l'exercice 2006
- 5 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
- 6 - Subvention de fonctionnement aux organismes publics : Centre Communal d'Action Sociale
- 7 - Taxes directes locales : fixation des taux d'imposition pour l'année 2006
- 8 - Ordures ménagères : redevance pour l'année 2006
- 9 - Ligne de trésorerie de 600 000 Euros

10 - C.C.V.E. : remplacement d'un délégué suppléant

* * * * *

N° 2006 / III / 1 - Compte administratif de l'exercice 2005

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre LEFORT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005, dressé par Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK ayant quitté la salle du conseil au moment du vote :

Donne acte au Maire de la présentation du compte administratif tel qu'il figure en annexe,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion quant aux reports, au résultat budgétaire de l'exercice, au résultat d'exécution du budget ainsi qu'aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs d'où il ressort :

- un excédent de clôture en fonctionnement de :	1 081 146,89 €
- un déficit de clôture en investissement de :	569 029,91 €
- soit un résultat de clôture de :	512 116,98 €

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 1

N° 2006 / III / 2 - Compte de Gestion de l'exercice 2005

Le Conseil Municipal, après en avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2005 dressé par M. le Receveur Municipal :

Prend acte de la présentation faite du compte de gestion lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :	Recettes 2005 nettes :	2 560 131,63 €
	Dépenses 2005 nettes :	1 896 547,54 €
	Soit un solde 2005 de :	663 584,09 €
	Résultat reporté de l'exercice 2004 :	417 562,80 €
	Soit un excédent (2004 et 2005) de :	1 081 146,89 €
Investissement :	Recettes 2005 nettes :	750 970,76 €
	Dépenses 2005 nettes :	1 003 155,08 €
	Soit un solde 2005 de :	- 252 184,32 €
	Résultat reporté de l'exercice 2004 :	- 316 845,59 €
	Soit un déficit total de (2004 et 2005) :	- 569 029,91 €
Total :	Résultat de clôture de l'exercice 2005 :	512 116,98 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 1

N° 2006 / III / 3 - Affectation des résultats de l'exercice 2005

M. Pierre LEFORT, maire adjoint, expose à l'assemblée, qu'après l'arrêté des comptes du précédent exercice ainsi que les votes du compte de gestion – dressé par le Receveur municipal – et du compte administratif – dressé par le Maire –, il est nécessaire d'affecter les résultats qui seront inscrits au budget de l'exercice 2006. Le résultat comptable de l'exercice doit être affecté en priorité au besoin de financement nécessaire à la couverture de la part en capital du remboursement des emprunts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Constate que l'exercice 2005 présente les résultats qui suivent :

Investissement :	déficit 2004:	316 845,59 €
	déficit 2005 :	252 184,32 €
	excédent du reste à réaliser 2005 :	60,00 €
	soit un déficit total de :	568 969,91 €
Fonctionnement :	excédent 2004 :	417 562,80 €
	excédent 2005 :	663 584,09 €
	Soit excédent total de :	1 081 146,89 €
Total :	soit un montant net à affecter de :	512 176,98 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- à la section de fonctionnement : excédent de fonctionnement reporté (art. R002)	512 176,98 €
- à la section d'investissement : excédent de fonctionnement capitalisé (art. R1068)	568 969,91 €
- à la section d'investissement : déficit reporté (article D001)	569 029,91 €

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 1

N° 2006 / III / 4 - Budget primitif de l'exercice 2006

M. Pierre LEFORT, maire adjoint chargé des Finances, soumet à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le budget primitif de l'exercice 2006 dont la balance générale s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes	3 215 742,00 €
Section d'investissement : dépenses et recettes	2 735 095,00 €

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 1

N° 2006 / III / 5 - Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé

M. Pierre LEFORT, maire adjoint, donne à l'assemblée le détail des subventions à attribuer aux associations ou autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer les subventions comme indiquées en annexe à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget de l'exercice 2006.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16
Contre : 1
Abstentions : 0

N° 2006 / III / 6 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics

M. Pierre LEFORT, maire adjoint, soumet à l'assemblée le montant de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée au Centre Communal d'Action Sociale – C.C.A.S. et au Syndicat intercommunal du centre Essonne pour l'action en faveur des Handicapés mentaux pour l'année 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Centre Communal d'Action Sociale et de 2 000 € au Syndicat intercommunal du centre Essonne pour l'action en faveur des Handicapés mentaux pour l'année 2006.

Dit que les crédits nécessaires pour le C.C.A.S seront pris à l'article 65736.2 du budget de l'exercice 2006.

Dit que les crédits nécessaires pour le S.I.C.E HM seront pris à l'article 6573 du budget de l'exercice 2006.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2006 / III / 7 - Taxes Directes Locales : fixation des taux d'imposition pour l'année 2006

M. Pierre LEFORT, Maire-adjoint chargé des Finances, rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer les taux des impôts directs locaux conformément au budget primitif qui vient d'être voté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Reconduit, pour l'année 2006, les taux 2005 des impôts directs locaux à savoir :

Taxe d'habitation	10,27 %
Taxe foncière (bâti)	13,97 %
Taxe foncière (non bâti)	55,23 %

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2006 / III / 8 - Ordures Ménagères : redevance pour 2006

M. Pierre LEFORT, maire adjoint, rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer les modalités de recouvrement de la redevance des ordures ménagères conformément au budget primitif qui vient d'être voté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Fixe les taux de la redevance des ordures ménagères, pour chacune des parts recouvrées, soit pour six mois, comme suit :

Résidences principales	partie fixe	81,80 €
	partie variable :	12,05 €par habitant
Résidences secondaires		93,85 €
Entreprises	conteneur de 120 litres	130,00 €
	conteneur de 240 litres	260,00 €
	conteneur de 330 litres	390,00 €
	conteneur de 660 litres	650,00 €

Dit que le recouvrement s'effectuera en deux temps : la première part en avril, la seconde part en octobre.

Précise que le calcul de la première part tient compte de la situation au **1er janvier de l'année** concernée, celui de la seconde part de la situation au **1er juillet de l'année** concernée,

Dit que, pour les entreprises dont le siège se confond avec une habitation, la redevance à retenir est la plus élevée des deux cas en présence.

Rappelle que le seul cas d'exonération admis consiste en le constat, par agent assermenté, de locaux vides de meubles.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2006 / III / 9 – Ligne de trésorerie de 600 000 euros

Le quorum étant atteint, le vingt trois mars deux mille six, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer sur la convention d'ouverture de crédit à conclure avec la Caisse d'Epargne d'Ile de France.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFORT, Maire adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes.

ARTICLE 1 – Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de CERNY décide de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France une ouverture de crédit d'un montant maximum de 600 000 Euros dans les conditions suivantes :

Montant	600 000 €
Durée :	364 jours
Taux d'intérêt :	EONIA + marge de 0,05 %
Frais de gestion	340 €

ARTICLE 2 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne d'Ile de France.

ARTICLE 3 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne d'Ile de France.

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 1

N° 2006 / III/ 10 - Communauté de communes du Val d'Essonne: remplacement d'un délégué suppléant

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par suite de la démission de Mme Jacqueline FILIPPI de ses fonctions de déléguée suppléante auprès du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Nomme : Monsieur Gérard LAUNAY délégué suppléant à la commission communautaire.

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 1

* * * * *

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance en date du 23 mars deux mille six, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 24 mars deux mille six conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Marie-Claire GRZESKOWIAK